ON S'ABONNE . A Callors, bureau du Jouhnal chez A. LANTOU, impriment, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste

PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE:

Un att 16 fr. Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six meis, 44 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal d'a Lot.

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES . 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la lign

Les Annonces et Avis sont regu a Cahors, au bureau du Journa rue de la Mairie, 6, et se paien d'avance.

- Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement re-

L'ABONNEMENT

paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de

L'acceptation du 1º naméro qui suit un abonnement fini est considéree comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numére, quand en voudra se désabonner.

es miles une ellection	CALENDRIER DU LOT	Zik ab asin a masi	Départ des Correspondances	SERVICE D	ES POSTES. Arrivée des Corre	Arrivée des Correspondances		
DAT JOURS. FREE.	FOIRES.	LUNAISONS.		Clôture des Derniere chargements. levée (boîte).		des Courriers Distribution en ville.		
3 Diman s Maurillon. 4 Lundi . se Rose Vit. 5 Mardi . s Laurent J.	Concots, Fontanes, Montelèra, Bagnaç, Capdenac, Payrac. Lalbenque, Frayssinet, Dégagnac.	 P. Q. le 7 à 5 h. 38'du mat P I. le 13, à 9 h. 51' du soir. D. Q. le 21, à 7 h 26' du mat. N. L. le 29, à 11 h' 56' du mat. 	Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac. Valence-d'Agen, le Midi. Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille. Libos nº 1, Paris, Limogos, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du cestre. Montauban, Caussade Toulouse. Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, StCeré, Cazals, StGéry, Cabrerets, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon. Castelnau-de-Montratier. Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Bouergue, Figeac. Libos nº 2(*), Agen, Luzech, Castelfranc, Duravel, Pumel, Puy-l'èv. (*) Tous ces bureaux partent également par Libos uº 1.	7 h. s. 6 h m. 9 h. m. 9 h 13 m. 7 h. s. 10 h soir. 7 h. s. 9 h 30 s. 7 h. s. 10 h 30 s. 7 h. s. 10 h s. 7 h. s. 10 h s.	Cabrerets, Lauzès, StGéry. Figeac, Livernon, Souillac. Castelnau. Gourdon, Catus. Gramat, StCeré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals Libos no 1, Castelfranc, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque Villeneuve-sur-Lot. Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue. Montauban, Caussade, Toulouse. Valence d'Agen, Monteuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen. Distribution rurale, 6 heures du matin.			

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon,

Cahors, le 30 Août 1865.

BULLETIN

On lit dans la Epoca, journal de Madrid: La visite de l'Empereur et de l'Impératrice des Français à la Reine d'Espagne est officiellement annoncée. La Reine et le roi d'Espagne se rendront ensuite à Biarritz. M. Mercier ambassadeur de France, a vu les ministres espagnols probablement afin de s'entendre avec eux à ce sujet. Cette double visite n'aura dit-on aucun caractère politique. »

La reine Christine est attendue à Paris.

Les lettres de Rome du 23 disent que le Saint-Père poursuit son excursion dans les environs de Castel-Gondolzo et qu'il rentrera à Rome après la fête de la Nativité de la Vierge. On assure que le nonce de Bruxelles Mgr le Ledochoioski, va être remplacé par Mgr Meglia, nonce au Mexique. Tous les représentants des puissances étrangères sont absents de Rome par congé.

La correspondance de Lisbonne assure que le bruit d'un refus du nonce, d'accepter Victor-Emmanuel comme parrain de l'infant, est inexact.

Une déclaration des membres les plus influents du clergé de Gênes fait un devoir à tous les prêtres du diocèse de prendre part aux élections politiques.

Le traité de commerce entre la France et la Hollande sera mis à exécution à dater du 1er septembre prochain.

Les nouvelles d'Athènes nous apprennent qu'après avoir voté, la perception des impôts pour l'exercice 1865 et l'emprunt dequatre millions de drachmes, la chambre des députés est entrée en vacances pour 40 jours.

Cet emprant de quatre millions, dont trois sont réalisables en bons du Trésor, est l'objet de vives attaques dans la presse et généralement mal accueilli du public. On se plaint surtout de ce que les employés de l'Etat, dont les appointements sont de 100 drachmes par mois et au dessus, ont été forcés d'accepter des bons du Trésor pour une somme égale au tiers de leur traitement.»

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 août 1865.

LES TROIS PORTRAITS

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du Chapitre VI.

La vie simple qu'il menait à la campagne ne lui avait guère donné l'occasion d'étudier les femmes ; il ne soupçonnait rien des bizarres mystères d'une âme féminine.

Aussi rougissait-il de lui-même lorsqu'il s'était trop abandonné au charme irrésistible de tant de grâce, d'intelligence et d'esprit. Il se disait qu'à tout cela manquait le couronnement indispensable, la bonté. Une femme qui se faisait aimable pour entraîner et séduire, sans autre but que de se jouer ensuite de ceux qui se laissaient prendre à son manège, une coquette en un mot, ne pouvait pas être bonne. Il se défendait de toutes ses forces de s'attacher à elle. Il exagérait dans ses manières la froideur qu'il ne parvenait pas, en dépit de tous ses beaux raisonnements, à maintenir dans son cœur.

La reproduction est interdite,

Les nouvelles du Mexique, parvenues par la voie américaine, sont très-satisfaisantes. Le Courrier des Etats-Unis a publié une correspondance constatant une glorieuse revanche du désastre éprouvé, il y a trois mois, à Tacambaro, dans l'Etat de Michoacan, par un des détachements de la légion belge.

Les Etats-Unis poursuivent énergiquement, malgré tous les obstacles, la reconstitution de leur nationalité. Richmond, l'ex-capitale des confédérés, ne semble point encore avoir renoncé à son vieil esprit de sécession; les élections municipales ont été tout en faveur des hommes connus pour leur dévouement à la cause du Sud.

Le général Thomas, commandant militaire, a interdit aux élus de remplir leurs fonctions.

D'un autre côté, on signale une levée de boucliers presque générale des Indiens de l'extrême Ouest. Provoqués par un massacre dont l'auteur, un certain colonel Chivington, a été blâmé par le gouvernement, ils se montrent sur divers points, et ont déjà coupé le télégraphe du Pacifique. On évalue leur nombre à 320,000, et il doit dépasser ce chiffre.

Les Indiens, répandus encore aujourd'hui surle territoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, doivent se réunir prochainement au fort Gibson, à l'effet de régler leurs relations futures avec le gouvernement de Washington.

Ce sera l'assemblée de ce genre la plus considérable et la plus importante qui ait encore eu lieu sur le continent américain. Trente tribus, comptant au total plus de 75,000 individus, y seront représentées.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Brest, 28 août.

L'Océan annonce que l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Bouet-Willaumez, est partie ce matin, à 6 heures 1/2, pour Plymouth. La Reine-Hortence, avant à bord le ministre de la marine, accompagne l'escadre.

Un jour - c'était la veille du retour des mariés - Sidonie était chagrine, irritable, nerveuse. Elle se plaignait de migraine, ne parut point au dîner, et, dans l'après-midi, laissa souvent Gustave seul avec Mme Luciolle. Il eut beau faire, il ne put croire cette fois que c'était encore une comédie : soit physiquement, soit moralement, Mme Léry souffrait, pas moyen d'en douter. Comme il en exprimait très-sincèrement son regret à Mme Luciolle, elle le regarda en face avec un sourire malin et lui demanda s'il n'avait jamais eu le moindre soupcon des véritables causes de l'état de Sidonie. Il répondit que non, et pourtant il se troubla. Alors la bonne tante, qui devinait la vérité, la lui fit entendre par des allusions si adroites qu'il restait libre de ne pas comprendre si bon lui semblait. Puis elle s'arrangea pour lui procurer un moment de tête-à-tête avec Mme Léry.

Il essaya d'en profiter; mais, tremblant que Mme Luciolle ne s'abusât, et sa fierté excessive lui faisant redouter outre mesure l'humiliation d'un refus, il n'osa parler un langage assez catégorique.

Sidonie, impatientée d'être sondée d'une manière vague qui ne l'éclairait point sur les intentions de Gustave, fort mal disposée d'ailleurs et craignant peut-être aussi de se compromettre, fit très-mauvais accueil à ces demi-ouvertures. Comme il hasardait un mot de l'ineffable bonheur que l'on goûterait dans la solitude à deux sous les ombrages de Hautfrêne, elle répliqua brusquement :

« Que voulez-vous dire? Ne vous ai-je pas déclaré que j'ai horreur d'un second mariage?»

Il pâlit, rougit, puis tira sa montre et demanda

Angleterre.

Londres, 28 août. Le Times, dans un article de fond, dit que les An-

glais iront demain, par centaines de mille, saluer la flotte française à Portsmouth.

Le Morning-Post dit que la réunion des deux flottes est une preuve de l'alliance des deux pays et que les dangers qui pourraient menacer l'Angleterre seraient aussi une menace pour la France.

Londres, 28 août.

L'office Reuter croit savoir que la Prusse et l'Autriche sont tombées d'accord sur les points suivants comme devant former les bases d'une solution future de la question des Duchés :

1º L'Autriche et la Prusse reconnaissent le traité de paix de Vienne comme la seule base de la soluțion définitive de la question. Les deux puissances, aussitôt qu'une entente mutuelle sera obtenue, constitueront un tribunal qui aura à décider sur la question de succession.

La Prusse se charge de la défense des duchés. Quelle que soit la solution future de la question de succession; les forces militaires des duchés seront placées sous les ordres de la Prusse.

Italie.

Florence, 28 août.

Le ministre de l'intérieur, M. Lanza, a donné sa démission, qui a été acceptée. Le nom de son successeur n'est pas encore connu.

Revue des Journaux

Après avoir cité de nombreux fragments des articles des journaux allemands relatifs à la convention de Saltzbourg, le Constitutionnel ajoute, sous la signature de M. A Vitu:

« Ce qui nous frappe dans cette longue polémique, c'est le silence complet que gardent les organes de tous les partis sur les intérêts réels des duchés, sur leurs besoins, leurs vœux et leurs souffrances. Libéraux prussiens ou autrichiens, membres du Nationalverein, personne ne paraît comprendre qu'il s'agit de populations conquises, transférées, cédées comme s'il s'agissait d'une maison ou d'un ballot de marchandises. »

Au moment où l'on paraît s'occuper beaucoup de ce qu'on appelle la décentralisation, et pendant que siégent les conseils généraux, le Journal des Débats croit utile d'appeler

la permission d'aller faire seller son cheval. L'impression avait été trop forte; malgré son énergie de caractère, il n'avait pu en triompher instantané-

« Ne vous découragez pas! » lui dit tout bas la tante, qui venait de reparaître et qui avait tout entendu. « Ce n'est point son dernier mot. »

Gustave s'en alla soucieux et fut quelques jours d'une humeur sombre qui inquiéta son père. Le jeudi, n'y tenant plus, il partit pour Hautfrêne.

VII.

Comme au début de cette histoire, Mme Léry était seule et s'ennuyait. Au lieu de regarder par la fenêtre le givre étincelant sur les arbres, elle contemplait d'un œil mélancolique, du fond d'un berceau, les feuillages encore bien verts, encore bien épais, mais où cà et là quelques teintes moins vigoureuses préludaient aux prochains adieux de l'été. Quelles étaient ses réflexions, ou quel était, plutôt, l'objet de sa rêverie? Il y aurait une curieuse étude à faire sur les impressions toutes différentes de la solitude, l'hiver au coin du feu; et de la solitude dans la belle saison, au milieu des fleurs et des ombrages. Certes, Sidonie s'ennuyait à la fin d'août d'une façon tout autre qu'en février. Il est vrai que ce n'était pas sans motifs.

Et pourtant, chose étrange! un coup de sonnette à la grille lui rendit comme par enchantement les mêmes sensations qu'avait produites six mois plus tôt le retour de son domestique lui rapportant ses photographies. Le cœur a de ces intuitions, de ces

l'attention sur une loi qui a été votée le dernier jour de la session du Corps législatif, et dont un des principaux mérites, à ses yeux, est precisément de faire une plus grande part à l'initiative des départements et des communes. M. John Louisiane estime que la condition première des chemins de fer d'intérêt local est la construction à bon marché et l'exploitation à bon marché:

« Des pays étrangers, notamment l'Ecosse, continue ce publiciste, fournissent déjà des exemples concluants de petits chemins d'intérêt local construits et exploités dans des conditions les plus économiques. M. Bergeron et M. Lau, qui ont fait un rapport sur les chemins d'Ecosse, en attribuent l'économie principalement à l'indépendance presque complète accordée à l'exploitation. Ainsi on y sait suffire aux besoins du service avec un matériel très restreint; et quant au personnel, il n'y a souvent dans les stations qu'un seul agent chargé de fonctions multiples, exerçant quelque fois un métier en dehors de ses heures de service ; dans les gares, ce sont les expéditeurs et les destinataires qui font directement le chargement et le déchargement. »

Le journal le Monde analyse, sous la signature de M. Taconet, sa correspondance de Florence, 24 août:

« On sait, dit cette feuille, que le second fils du roi, le prince Amedée, s'est rendu à Lisbonne chargé d'y représenter son père en qualité de parrain, au baptême du prince héritier de Portugal. On sait également que, d'après une déclaration collective de tous les Evêques du Portugal, il a été décidé que Victor-Emmanuel ne pouvait être admis ni en personne, ni par représentants, à la cérémonie baptismale, parce qu'il se trouve malheureusement sous le poids des censures de l'Eglise. On dit le Roi très irrité de ce refus, auquel, du reste, il devait s'attendre, car vis-à-vis de l'Eglise les rois et les bergers sont égaux ; mais on le dit plus irrité encore contre ses ministres, qui l'on bercé de l'espoir que tout s'applanirait ; et qui, en attendant, ont envoyé son fils subir une humiliation semblable, »

M. Peyrat publiedans l'Avenir National, des études sur la centralisation :

« Non, il n'est pas vrai, fait observer ce pu-

pressentiments-là. Emue sans savoir pourquoi, elle se pencha pour regarder à travers un rideau de chèvrefeuille, et elle aperçut, montant l'allée d'un pas rapide, quelqu'un qu'elle n'attendait pas si tôt, que peut-être elle ne croyait plus devoir attendre jamais, M. Gustave Nanterre.

Elle prit bien vite un livre sur la table, se renversa nonchalamment dans son fauteuil de jardin et parut très-occupée de sa lecture. Elle ne leva les yeux que quand Gustave fut trop près pour qu'elle pût feindre encore de ne pas l'entendre. Alors, se levant d'un air calme, elle s'avança à l'entrée du berceau, et lui tendit la main en sou-

« A quelle heureuse circonstance dois-je le platsir inespéré de vous voir aujourd'hui, Monsieur?

-- Je viens vous faire mes adieux, Madame. » Le seurire s'enfuit des lèvres de Sidonie; elle pâlit légèrement en se rasseyant dans son fauteuil et faisant signe à Gustave de prendre place sur un siége à côté d'elle.

« Vous allez entreprendre un voyage? reprit-elle après un instant de silence.

- Oui, Madame, je pars pour l'Angleterre.

- Pour longtemps?

- Je l'ignore. J'ai promis à ma sœur aînée...

- Celle qui est mariée à sir Edward Greenfield? - Précisément. Je lui ai promis de passer quinze jours chez eux à Manchester. Mais les circonstances pourraient bien me déterminer à prolonger mon

La suite au prochain numéro.

bliciste que nous soyons arrivés à une époque où les attributions de l'Etat doivent être considérablement réduites. Tout prouve, au contraire, que la société entre dans une de ces périodes où l'Etat est appelé à déployer une activité et une énergie extraordinaires. Les conditions de la vie sociale, celles des rapports des peuples entre eux sont complètement changées. Le télégraphe abrège le temps, les chemins de fer suppriment les distances, les valeurs changent de mains avec une facilité prodigieuse, et les fortunes se déplacent aussi facilement que les hommes. Et c'est au milieu de ce prodigieux mouvement de déplacement et de communications qu'on veut nous faire adopter une réforme, dont la conséquence serait la réalisation du vieux proverbe: où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute.

« Ce système, à ne le considérer que dans sa portée générale, est essentiellement rétrograde et anti-démocratique. Il sacrifie les idées aux intérêts ; à l'action du gouvernement national il substitue l'action des influences locales, pires à la longue que les candidatures officielles, car, se transmettant en quelque sorte par héritage, il serait plus difficile de les combattre. C'est là l'un des plus grands dangers que puisse courir la démocratie. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, 29 août.

M. De Chasseloup-Laubat est de retour des fêtes maritimes de Cherbourg, de Brest et de Portsmouth.

- Le docteur Nélaton mandé par le télégraphe à Neuchâtel, est parti hier matin afin de porter secours aux personnes blessées dans l'accident du 24 août. On apprend aussi par le télégraphe que la situation de Mme de Montebello et de Milo Bouvet est aussi satisfaisante que possible. La princesse Anna Murat sera promptement remise des contusions qu'elle a reçues à la tête.

L'Impératrice est toujours à Neuchâtel, prodigant ses soins et sa sollicitude aux blessées de l'accident du 24 août. Sa Majesté ne quittera les malades, pour retourner à Fontainebleau, que lorsqu'il seront en état de supporter les fatigues dn voyage. Le rapport de docteur Nélaton, si impatiemment attendu, décidera de la résolution de l'Impératrice.

— Abd-el-Kader a dîné, hier, à la villa Gratien, chez la princesse Mathilde. L'émir quittera Paris lundi pour aller passer deux ou trois jours à Amboise. Il continuera, de là, son voyage vers Marseille, où il emmène ses quatre femmes et ses dix-huit arabes.

- On annonce, comme devant arriver prochainement à Marseille, une nouvelle ambassade japonaise composée de six personnages qui occupent un rang élevé à la cour du Taïcoun. Cette ambassade serait chargée d'une mission spéciale auprès de la cour des Tuileries.

- Une correspondance donne Texplication suivante de la récente excursion de l'Empereur et de l'Impératrice :

« L'absence prolongée de LL. MM. et leur séjour sur un territoire étranger coïncidant avec le mutisme le plus absolu du journal officiel ne seraient autre chose qu'une épreuve faite par le chef de l'Etat qui, sans avoir pris aucune mesure en conséquence, aurait voulu s'assurer par lui-même de la tournure que prendraient les choses pendant, non plus son absence seule (comme pendant son dernier voyage en Algérie), mais pendant l'absence simultanée des deux souverains! S'il en était ainsi, l'Empereur devrait être satisfait de l'épreuve. Jamais une plus grande tranquillité n'a régné à Paris et dans la France entière que dans ce moment. »

Pour extrait : Laytou.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Moniteur du 30 août.

Décret nommant des maires et des adjoints.

Dans sa dernière session le Conseil général a inscrit au budget départemental une somme 5,000 fr. pour les études d'un chemin de fer d'intérêt local, reliant Gramat à Montauban, passant par Cahors.

Sur le rapport d'un membre de la 3° commission, le Conseil général donne son adhésion la plus complète à l'ouvrage publié par M. l'abbé Guilhou, intitulé : Esquisse de l'histoire du Quercy et des Evêques de Cahors, et exprime le désir que cet ouvrage, écrit dans le meilleur esprit, soit classé au nombre de ceux destinés eur écoles primaires. destinés aux écoles primaires.

COUR D'ASSISES DU LOT.

3º Trimestre.

Présidence de M. Métivier, conseiller en la Cour impé-

riale d'Agen.

Audience des 25 et 26. — Affaire Dides Marie; Dides Marie-Delfine; Malique Jeanne; St-Aumié Françoise, dite Catusse; Camy Marie, veuve Garrigues. - Avortement, complicité et tentative du même

L'acte d'accusation de cette affaire relate les

Le 4 juillet dernier, le commissaire de police de Cahors fut informé que la fille Antoinette Dides était accusée, par la rumeur publique, de s'être fait avorter avec l'aide d'une sage-femme, originaire de Crays-sac et établie depuis peu à Cahors, nommée Marie Camy, veuve Garrigues. Ayant su que des renseignements utiles pourraient lui être donnés par une femme Nozières qui habite la même ville, il interrogea cette femme, et apprit d'elle qu'Antoinette Dides avait reconnu, en sa présence, avoir pris un breuvage qui lui avait été donné par une femme étrangère et qui l'avait fait avoire. La femme Nozières déclara également qu'il y avait environ un mois, l'on avait, un soir, secrètement apporté dans sa chambre un panier que la sœur d'Antoinette Dides, connue sous le nom d'Alexandrine, était venue prendre le lendemain matin de fort bonne heure; qu'en se retirant, cette fille s'était arrêtée dans les lieux d'aisance de la maison, et qu'il serait possible qu'elle y eût jeté le fœtus provenant de l'avortement de sa sœur.

Les recherches, qui furent aussitôt pratiquées par les ordres du commissaire de police dans la maison habitée par la femme Nozières, amenèrent la décou-verte du cadavre d'un enfant déjà tombé en putréfac-tion mais dant les averages (téjà tombé en putréfaction, mais dont les organes étaient cependant encore assez conservés, pour que le médecin, commis par la justice, pût constater un fœtus de six mois environ.

Antoinette Dides, mise en état d'arrestation, sans méconnaître son accouchement clandestin, nia d'abord qu'elle eût jamais pris un breuvage dans l'intention de se faire avorter. Mais, pressée de question, elle finit par entrer dans la voie des avœux. Elle déclara qu'en effet, le 9 avril dernier, une femme nommée Françoise Saint-Aumié et généralement désignée sous le nom de La Catusse, connaissant son état de grossesse et son désir de se faire avorter, l'avait mise en rapport avec la veuve Garrigues, qui lui avait promis, moyennant dix francs, de lui fournir un breuvage de nature à provoquer son avortement. Les dix francs payés, elle avait reçu une fiole remplie d'un liquide qu'elle avait bu en entier dans la soirée du même jour et qui lui avait occasionné des vomissements. Elle s'était sentie, dès-lors, de plus en plus souffrante, et le surlendemain elle avait expulsé le fœtus dont les restes avaient été retrouvés dans la maison de la femme Nozières.

A la suite de ces déclarations, la veuve Garriques

A la suite de ces déclarations, la veuve Garrigues, placée sous la main de la justice, fut obligée de re-connaître à son tour qu'il était vrai qu'à la demande de la femme Saint-Aumié, elle s'était rendue, le 9 avril, chez les filles Dides; que là elle avait été solli-tée par les deux sœurs de procurer à Antoinette un breuvage abortif; qu'elle leur avait fait la promesse de le leur envoyer pour le prix de dix francs, et qu'ayant, en effet, reçu cette somme des mains de la femme Saint-Aumié, elle s'était hâtée de préparer un breuvage qu'elle avait livré à Alexandrine Dides, pour qu'elle le remît elle-même à sa sœur. Mais elle ajouta pour sa défense que ce breuvage n'avait nulle-ment de propriétés abortives, et qu'au mépris de ses engagements, elle n'avait envoyé à la fille Dides qu'une boisson inoffensive.

En présence d'un pareil système contredit par les effets à peu près immédiats qu'a produits ce breuvage sur Antoinette Dides, l'information n'a plus eu qu'à rechercher le caractère de la participation que la femme Saint-Aumié et Alexandrine Dides avaient prise à la perpétration du crime. Il a été bientôt démontré que toutes les deux avaient favorisé, par les les plus actives, le dessein forme par Antoinette Dides pour se faire avorter. Sur les sollicitations d'Alexandrine Dides, la femme Saint-Aumié avait invité la veuve Garrigues à se mettre en relations avec Antoinette. Elle avait ensuite assisté au marché honteux conclu entre la jeune fille et la sagefemme; elle avait remis les dix francs à cette dernière, s'était trouvée présente au moment de la livraison du breuvage; et puis enfin, après l'avortement, était allée déposer pendant la nuit chez la femme Mozières le fœtus qu'Alexandrine Dides devait enlever le len-

Alexandrine Dides, liée depuis longtemps avec la femme Saint-Aumié qui favorisait sa vie déréglée, a joué un rôle analogue. Entretenant par des excitations les pensées criminelles de sa sœur, elle a conduit auprès d'elle la veuve Garrigues et sa complice. Elle a fait l'avance des dix francs réclamés par la sage-femme et a, ensuite, apporte le breuvage que cette dernière lui avait remis en présence de la femme Saint-Aumié. Le lendemain de l'avortement, elle s'est clandestinement rendue chez la femme Nozières pour faire disparaître les dernières traces du crime.

Interrogées l'une et l'autre par le iuge d'instruction la femme Saint-Aumié et Alexandrine Dides ont pré-tendu qu'elles avaient agi sans connaître le but qu'Antoinette se proposait, et, plus tard, sans avoir conscience du crime commis. Mais l'immoralité no-toire de ces accusées, aussi bien que le caractère des actes auxquels elles se sont livrées de concert, ne permet pas de s'arrêter à des allégations que tous les résultats de l'information tendent à contredire.

La procédure a établi enfin que, dès les premiers mois de sa grossesse, Antoinette Dides s'était préoccupée des moyens de se faire avorter, et qu'elle s'était adressée à cet effet à la femme Nozières elle-même. Cette femme, d'une corruption profonde, lui avait conseillé certains moyens pour provoquer l'avortement, ces moyens ont été employés et n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépen-dantes de la volonté de leur auteur.

Les débats de cette affaire ont tenu deux audiences. M. Guyot d'Amfreville remplissait les fonctions de ministère public; MMes Lurguie, Fieuzal, Duc, Guilhou défendaient les accusées.

Déclarées coupables par le jury, Dides Marie et Dides Delfine ont été condamnées à un an d'emprisonnement;

Malique Jeanne, à quatre ans d'emprisonne-

Saint-Aumié Françoise, dite Catusse, à sept

ans de réclusion.

Veuve Garrigues à dix ans de travaux forcés.

Audience du 27 août 1865. - Affaire Foissat. -Tentative d'assassinat.

Dans la soirée du 23 juin dernier, le nommé Besson, après avoir passé la journée chez les époux Foissat, se retirait dans son domicile, lorsque, arrivé à quatre cents mètres environ de l'habitation du sieur Foissat, il reçut presque à bout portant un coup de feu à la tête. L'arme était chargée de gros plomb, mais les projectiles frappant le crâne obliquement n'occasionnèrent que de légères blessures.

Jean Besson entretenait depuis près de dix ans des relations adultères avec la femme Foissat, il avait même fait un testament en faveur de ce dernier ; c'est donc sur Foissat (Jeau), âgé de 32 ans, cultivateur, à Albas' que se portèrent les soupçons. Des découver-tes faites au domicile de l'accusé et les traces remarquées à l'endroit où le meurtrier s'était placé changèrent bientôt les soupçons en certitude et amenèrent les avœux complets de Foissat, qui, reconnu coupable de tentative de meurtre sur Besson à l'instant où il le prenait en flagrand délit d'adultère avec sa femme, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Goyot d'Amfreville. Défenseur : Me Gleizes, Fabien.

Audience du 28. - Affaire Bès. - Attentat à la pudeur.

Dans cette audience le sieur Bès, maçon, âgé de 24 ans, de Varaire, est appelé à répondre à l'accusation d'attentat à la pudeur, dont il se serait rendu coupable, le 6 août courant, sur la personne de Blanche Filhès, âgée de dix-huit ans. Le huis-clos de cette affaire nous en interdit le compte-rendu.

Déclaré non coupable, Bès a été, sur le chant, mis en liberté.

Ministère public : M. Guyot d'Amfreville ; Défenseur : Me Lurguie.

Cette affaire est la dernière inscrite sur le rôle du troisième trimestre 1865.

Ou nous écrit de Puy-l'Evêque :

Dans la matinée de lundi dernier, des cris : Au secours ! mirent en émoi la paroisse de Courbenac. Le fils Delbrel, aidé par sa mère, charriait de la pierre, et tandis que le fils faisait des efforts en poussant à une roue pour encourager les bœufs, la mère les appelait par devant. Tout-à-coup la robe de celle-ci se trouve prise sous les pieds des bœufs, elle tombe, et la roue lui passe sur le corps. La femme Delbrel n'a survécu que quelques instants à cette fatalité. La famille est dans la plus grande désolation.

—Le temps est on ne peut plus propice pour la maturité du raisin : aussi il est indubitable que les vendanges seront avancées d'une quinzaine de jours. La récolte est magnifique; on est à peu près sûr qu'elle dépassera d'un tiers au moins celle de l'année dernière.

Malgré cette abondance en perspective, les prix continuent à se maintenir, et ces jours derniers encore, quelques négociants en vins ont été obligés de se retirer des communes de Juillac et d'Albas, à cause des prétentions exagérées des propriétaires, qui demandaient d'un vin très-ordinaire 50 fr. de la barrique (220 litres), non logé.

On nous écrit de Prayssac :

C'était Dimanche dernier, jour de la fête patronale de la commune de Prayssac, qu'a eu lieu dans l'ancienne grande cour d'honneur du maréchal Bessières, la distribution solennelle des prix faite aux élèves du collége d'Istrie, sous la présidence de M. le maire de Prayssac, assisté de M. le juge de paix du canton de Puyel Evêque, de M. le curé de Prayssac, de M. Mousset, notaire, et de plusieurs autres notabilités des environs.

Une pièce, admirablement jouée par les élèves de l'établissement et un chœur final exécuté avec un gracieux entrain, ont justement mérité les bruyants applaudissements d'une foule nombreuse et compacte qui, bien avant l'heure, fixée pour l'ouverture de la séance, avait envahi la

M. le président a ensuite prononcé le discours d'usage qu'a immédiatement suivi la distribution des prix et des couronnes.

Rendons hommages aux efforts constants de M. Imberties, principal, et de M. l'abbé Contie pour maintenir le collége d'Istrie à la hauteur des autres établissements secondaires du même

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, d'aouter quelques mots sur la célébration de la fête patronale de la localité :

Déjà depuis quelques jours on s'occupait des préparatifs de la fête; les membres de l'Orphéon d'Istrie avaient décidé de rendre à leurs confrères des localités voisines et à la foule des étrangers qui devait arriver de toutes parts, une hospitalité aussi généreuse que celle qu'ils en avaient reçue depuis peu, dans des circonstances analogues et de leur faire l'accueil le plus cordial et le plus empressé.

Des arcs de triomphe de verdure, décorés de drapeaux et de guirlandes, ornaient les principales avenues de la ville, et sur la place d'Istrie un théâtre avait été élevé pour la So-ciétéchorale qui, créée seulement depuis deux mois, devait chanter quelques morceaux, que le public a chaleureusement applaudis.

Le soir, la place d'Istrie, l'Hôtel-de-Ville, le boulevard intérieur et les arcs de triomphe resplendissaient de lumières; la statue du maréchal Bessières surtout avait été splendidement

Rarement la ville de Prayssac dans ses grands jours de fête, avait vu dans ses murs une affluence aussi considérable : que tous ceux qui ont bien voulu honorer de leurs présence la fête de la St-Barthélémy en reçoivent ici publiquement nos remerciments.

On nous écrit de Souillac :

Un incendie a éclaté, dans la nuit du 27 au 28 du courant à Souillac. Cinq maisons ont été la proie des flammes. Les pertes sont évaluées à douze mille fr. environs, tout était assuré. La malvaillance paraît étrange à ce sinistre.

Nous sommes heureux de pouvoir donner l'annonce suivante, M. Bon, directeur, étant un de nos compatriotes :

L'Institution Jubé (A. Bon directeur), 7 rue Vieille-Estrapade, Paris, a obtenu à la Sorbonne: 2 prix et 6 accessits; au Lycée Napoléon la médaille d'or (prix Naudet) le prix d'honneur de philosophie, 33 prix et 61 accessits 102

Deux élèves admis à l'école normale supé-

M. Gaubert, Agent général de la Compagnie Française du Phénix, à Cahors, a l'honneur d'informer le public que les pouvoirs donnés au sieur Rédoulès, en qualité de Sous-Agent, lui ont été retirés, et qu'il n'a plus, dès-lors, qualité pour contracter, renouveler ou modifier aucune assurances au nom de ladite Compagnie.

Avis aux fabricants de lettres anonymes.

Tous le monde est d'accord sur les lettres anonymes. Elles jouent parfois un rôle terrible-Il est bon que ceux qui s'adonnent à cette lâcheté comprennent qu'elle n'est pas sans péril. Aussi nous reprocherions-nous de ne pas signaler un arrêt de la cour de Paris, confirmatif d'un jugement du tribunal d'Auxerre condamnant à une année d'emprisonnement 500 fr. d'amende et 6,000 fr. de dommages-intérêts, un sieur Lamothe qui, depuis longtemps, poursuivait de cette arme odieuse la réputation de deux honnêtes jeunes filles.

AVIS IMPORTANT.

On engage de nouveau le public à payer les contributions de toute nature avec des pièces de 50 centimes et de 20 centimes, dont le retrait est prescrit par la loi du 25 mai 1864.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux: 1º des obligations communales à 10 ans d'échéance, rapportant 5 0₁0; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0₁0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0₁0, remboursables en 50 ans. - S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

Les Eaux de Seltz et les Limonades gazeuses composent pour l'été une boisson aussi rafraîchis-sante qu'hygiénique. Nous recommandons particuliérement aux personnes qui en font usage les produits sortant de la fabrique de M. Duc pharmacien de notre ville. M. Duc prépare ces pharmacien de notre ville. M. Duc prépare ses Eaux gazeuses à l'aide d'appareil ingénieux, disposés de manière à donner à d'appareu ingenieux, aisposes de manière a donner a ses produits une perfection complète. Au moyen de conduits et de tuyeaux placés à cet effet, les Eaux gazeuses de M. Duc s'épurent parfaitement, se dégagent de tout mélange d'acide sulfurique et d'hydrogène, et restent saturées d'acide carbonique. Ces plantes par garant être obtenus qu'uvec hequeque résultats ne peuvent être obtenus qu'avec beaucoup de soins et d'intelligence. — Les nouveaux vases syphoïdes de M. Duc réunissent toutes les conditions du genre, ils sont préférables aux bouteilles où, malgré les précautions prises, entrent souvent des parties d'acide sulfurique. Le prix de ses syphons n'est que de 30 centimes.

ÉTAT CIVIL DE LA VIELE DE CAHORS

Naissances.

27 août Troullier (Emilie), Cabessut.

27 — Mignot (Angèle), rue Coin-de-Lastié. 29 — Bresson (Anna), naturelle. Mariages. 26 - Lacombe (Louis), peintre en bâtiments, et

Janis (Emilie). Déc's.

27 — Contival (Joseph), 68 ans, rue Impériale. 28 — Malarat (Jacques), 19 ans aux Durands. 20 — Bailles (Antoine), 3 meis, rue Batut.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 27 août 1865.

4 versements dont 2 nouveaux 4,0241 99 2 remboursements 475f)) Pour la chronique locale : A. Laytou.

Le numéro 997 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Écoles communales. — Ouverture des vacances.

Cahors, le 25 août 1865. A MM. les Maires du département.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 21 août courant, le Conseil départemental de l'instruction publique a fixé pour toutes les écoles primaires du département, au 1er septembre 1865, l'ouverture des vacances de la présente année scolaire, et au 1er octobre suivant, la rentrée de la prochaine année classique

Je vous prie d'en aviser MM. les instituteurs, en les invitant à se conformer rigoureusement à cette décision, à laquelle je ne puis rien changer,

pour quelque motif que ce soit.

A cette occasion, je crois devoir vous prier de vous reporter à ma circu-laire du 3 décembre 4864 relative à la distribution annuelle des prix dans les écoles publiques, et d'appliquer tous vos soins à la réalisation des mesures utiles qui y sont recommandées. Vous en trouverez le texte ci-après.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le Préfet du Lot, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique,

Ch. de PEBEYRE. Distribution annuelle des prix dans les écoles publiques. Cahors, le 3 décembre 1864.

A MM. les Maires du département.

J'ai appelé l'attention du Conseil général, dans sa dernière session, sur une circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, qui recommande la création de récompenses annuelles en faveur des élèves des écoles communales les plus méritants.

Le Conseil général s'est associé à la pensée de Son Exc., tout en ex-primant le regret de ne pouvoir, cette année, attendu les lourdes charges du budget départemental, instituer un fonds d'encouragement pour une

La création de récompenses, dans chaque commune, serait en effet un stimulant puissant pour les élèves et favoriserait considérablement le progrès de l'instruction primaire qui a déjà produit partout de si fructueux

Je crois donc devoir, Messieurs, appeler votre très-sérieuse attention sur la recommandation de Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, et vous engager à faire tous vos efforts pour obtenir des conseils municipaux, dans leur plus prochaine réunion, un vote favorable à l'institution des ré compenses dont il s'agit.

La dépense serait sans importance, et si le buget communal ne permet-tait pas une allocation immédiate, les habitants notables, sollicités par vous, ne manqueraient pas de la prendre à leur charge. — D'ailleurs, en attendant que les fonds départementaux permettent la concession de subventions, les communes pourraient obtenir, sur le budget universitaire, une partie des ressources nécessaires. Je suis disposé, dans tous les cas, à approuver les dépenses qui seraient proposées en vue de cette bonne œuvre et à appuyer les demandes d'allocation sur les fonds de l'Etat présentées dans le

Pour vous édifier, Messieurs, sur la pensée de S. Exc., je place ci-après, sous vos yeux un passage important de sa circulaire.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée. Ch. DE PEBEYRE. Le Préfet du Lot,

CIRCULAIRE.

Monsieur le Préfet,

Beaucoup d'écoles primaires n'ont point de ces fêtes de fin d'année où la bonne conduite et le travail sont publiquement récompensés. Il en résulte qu'on trouve dans ces écoles peu d'émulation et qu'un certain nombre d'élèves désertent une partie de l'année. Il serait bon cependant que chaque village eût sa fête annuelle de l'enfance et du travail. La dépense qu'elle

entraînerait serait bien minime, et à défaut de la commune ou du département, des particuliers, j'en suis sûr, tiendraient à honneur de s'en charger. Il ne vous sera pas difficile, Monsieur le Préfet, de persuader aux maires et aux notables de votre département que l'argent donné pour l'enfance est, à tous les points de vue, de l'argent prêté à gros intérêts.

Une de mes graves préoccupations est aussi de ne point laisser perdre, pour le jeune homme, les connaissances acquises par l'enfant à l'école primaire, ce qui n'arrive que trop souvent, puisque tant de conscrits ont desapris à lire et à écrire. Un des moyens auxquels j'ai songé consisterait à établir, dans chaque canton, un prix pour l'enfant de quinze ans et pour le jeune homme de dix-huit ans, livrés aux travaux agricoles ou annuels,

qui auraient le mieux conservé et accru l'enseignement de l'école.

L'inspecteur primaire serait le juge de ce concours cantonal, et le prix délivré par le conseiller général, le juge de paix ou quelque notable du canton, serait un livret de caisse d'épargne.

Le budget du ministère de l'instruction publique ferait, si cela était absolument nécessaire, une partie de la somme; l'autre serait à la charge du département. Mais, pour ce prix encore, je crois que nous pouvons, en toute assurance, compter sur la libéralité privée et même prévoir des fondations

L'Empereur m'a commandé de donner sur ce point le signal et l'éveil en m'autorisant à offrir la part pour laquelle le budget universitaire pourrait contribuer; le reste revient aux localités. On n'oubliera pas que le meilleur moyen d'avoir des prisons vides, c'est de tenir les écoles pleines.

Le Ministre de l'Instruction publique, V. DURUY.

GUANO PÉRUVIEN

Uniformité du prix de vente.

Cahors, le 10 août 1865. A MM. les Maires du département.

Messieurs, Le Gouvernement de l'Empereur, appréciant toute l'importance du guano péruvien, a récemment conclu avec le gouvernement de ce pays un raité, aux termes duquel la tonne de cet engrais devait être vendue 310 rancs, mais alors seulement que la quantité livrée était supérieure à 40,000

de permettre aux petits cultivateurs de profiter de la réduction de prix obtenue, de nouvelles conférences ont été ouvertes dans le but d'arriver à l'uniformité du prix d'achat, quelles que soient les quantités acquises, et qu'à la suite de ces nouvelles conférences, M. le Ministre du Pérou a adressé qu'à la suite de ces nouvelles conférences, de l'instructions des instructions des instructions des lines des instructions des la conferences. aux consignataires du guano péruvien en France des instructions desquelles il résulte que les agents de MM. Thomas, Lachambre et Ce dans les ports de l'Empire, sont autorisés à vendre aujourd'hui cet engrais au prix uniforme de 310 fr. les 1,000 kilogrammes, alors même que la quantité est inférieure à 10,000 kilogrammes.

Je vous prie de vouloir bien porter cette disposition à la connaissance des cultivateurs de vos communes respectives.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le Préfet du Lot, CH. DE PEBEYRE.

Cahors, 40 août 1865.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs,

Je m'empresse de porter à votre connaissance une circulaire en date du 7 de ce mois, que S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur vient de m'adresser pour me notifier les modifications apportées aux dernières conditions des prêts à consentir par la caisse des Dépôts et Consignations aux départements et aux communes.

Vous voudrez bien vous reporter à cette circulaire au cas où vos communes seraient dans l'intention de contracter quelque emprunt. Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Ch. DE PEBEYRE.

MODIFICATION DES CONDITIONS

des prêts à consentir par la caisse des dépôts et consignations aux départements et aux communes.

Paris, 7 août 1865.

Monsieur le Ministre des Finances vient de m'annoncer que, conformément à l'avis de la Commission de surveillance, les conditions des prêts consentir par la Caisse des Dépôts et consignations aux départements et aux communes, ont été modifiées, le 2 août courant, et que, désormais, elles seront fixées de la manière suivante :

1º La durée de l'amortissement est portée à 12 années, elle pourra même s'étendre au maximum de 15 années dans des cas exceptionnels dont l'appréciation sera déférée à la Commission de surveillance;
2º L'intérêt des sommes prêtées sera réduit à 4 1/2 p. 0/0 pour les prête dont l'amortissement p'avoiders pas 6 apprèce. Au delà de cas terme

prêts dont l'amortissement n'excédera pas 6 années. Au-delà de ce terme, l restera fixé à 5 p. 0/0.

Veuillez faire connaître immédiatement ces nouvelles dispositions aux administrations municipales : elles leur permettront de réaliser leurs emprunts dans des conditions plus avantageuses qu'auparavant,

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire. Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-dis-Le ministre de l'intérieur, Pour le ministre,

Le Maître des Requêtes, Secrétaire-Général, N. de Bosredon.

MÉDECINE ET PHARMACIE GRATUITES.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Vu le rapportde M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique du 9 août courant;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1858;

Considérant que le vin de quinquina est prescrit avec tant de profusion aux malades indigents, que la taxe qui en est faite, absorbe, à elle seule, le dixième du prix des autres médicaments,

ARRÊTE:

Art. 1er. — A partir du 1er septembre 1865, le vin de quinquina est ajouté à la liste des médicaments prohibés par l'arrêté sus-visé du 10 août 1858.

Art. 2. — Lorsqu'une ordonnance prescrira une certaine quantité de ce liquide, le pharmacien fournira au malade le quinquina gris nécessaire, En me faisant connaître cette disposition, Son Exc. M. le Ministre de la raison de 60 grammes par litre, pour faire la quantité de vin prescrite et l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics m'annonce que, afin lui indiquera la manière de le faire macérer dans du vin ordinaire que le malade devra se procurer à ses frais.

Art. 3. — Le pharmacien mentionnera sur l'ordonnance la substitution qu'il aura opérée et indiquera la quantité de quinquina gris qu'il aura

Art. 4. — Le vin de quinquina fourni en nature sera rejeté de la taxe; il en sera de même des ordonnances qui ne seront point datées, quelles que soient d'ailleurs les prescriptions qui y seront contenues.

Art. 5. — L'inspecteur de l'assistance publique est chargé de l'exécution u présent arrêté qui sera transmis par ses soins à chaque pharmacien. Fait à l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 10 août 1865.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Ch. de Pebeyre.

Recherches dans l'intérêt des familles. — Campagnac (Anne).

MM. les Maires sont priés de faire rechercher la nommée Campagnac (Anne), atteinte d'idiotisme, domiciliée à Villefranche-de-Belvès, qui s'est égarée dans les bois et, en cherchant son chemin, est arrivée, dit-on, dans Signalement : âgée de 75 ans; taille moyenne; vêtements grossiers et en

lésordre.

Dans le cas où cette femme. qui ne peut se faire comprendre, serait découverte, la faire diriger devant M. le Maire de Villefranche-de-Belvès (Dordogne).

Le Préfet du Lot,

Variétés.

DE L'ABSINTHE.

Nous empruntons à une remarquable conférence de M. Bouchardat, membre de l'institut, le passage suivant où il parle des funestes conséquences, qu'entraîne un usage immodéré de l'absinthe. Cette liqueur est tellement répandue aujourd'hui que nous croyons rendre un grand service à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux ces paroles d'une de nos sommités médi-

L'absinthe est la plus dangereuse de toutes les liqueurs sucrées avec essence et c'est celle dont on abuse le plus.

L'absinthe renferme des proportions variables d'alcool, de 15 à 70 pour 100, et c'est là son plus grand danger; puis des essences d'anis et d'absinthe qui ont encore une action mauvaise sur le système nerveux. Pour démontrer l'influence nuisible des essences, voici une expérience dont les résultats sont saisissants : dans deux coupes contenant chacune un litre d'eau mettez des poissons, versez dans l'une six gouttes d'essence d'absinthe, dans l'autre six gouttes d'acide cyanhydrique pur : les poissons sont foudroyés plus vite par l'absinthe que par l'acide cyanhydrique.

L'absinthe commune est faite avec de l'alcool à 40 pour 100; l'absinthe suisse avec de l'alcool à 72 pour 100. Autrefois on consommait beaucoup moins de la seconde que de la première, aujourd'hui on consomme quatre litres d'absinthe suisse pour un litre d'absinthe com-

Composition de l'absinthe. - Plusieurs substances interviennent dans la composition de la liqueur d'absinthe, voici les principales : feuilles d'absinthe majeure et mineure, racines d'angélique et calamus, feuilles de dictame de crète ou origan, badiane, etc... On fait macérer dans l'alcool ces différentes matières, on distille, on ajoute de l'essence d'anis et quelquefois d'autres aromates. Les plus honnêtes fabricants colorent avec du jus d'ortie ou d'hysope; d'autres emploient le curcuma et l'indigo, d'autres du bleu éteint, nom en apparence inossensif, qui cache le sulfate de cui-vre ou vert-de-gris. C'est surtout pour le peuple qu'on fabrique ces liqueurs falsifiées, les plus dangereuses de toutes. Les absinthes supérieures ne contiennent aucune autre substance toxique que l'alcool et les essences.

Action physiologique. - Il me reste à exposer rapidement les principaux effets de la liqueur d'absinthe, et à indiquer les dangers spéciaux de son abus.

L'absinthe, cet étrange breuvage, a pour certains hommes d'irrésistibles attraits : les ondulations bizarres de l'eau qui verdit et blanchit, le parfum pénétrant de l'alcool et des essences déterminent immédiatement une sensation agréable que double l'habitude. Cette boisson est, le plus souvent, prise avant le repas; l'estomac étant vide, l'absorption est plus rapide; l'action de l'alcool et des essences est alors et plus instantanée et plus intense. A peine a-t-on savouré la perfide liqueur, que l'intelligence semble animée, surexcitée; si le buveur se livre à des travaux d'imagination, surviennent des éclairs heureux, mais ce bien passager entraîne à sa suite une longue série de maux.

Un des effets les plus pernicieux de l'absinthe, c'est de déterminer la sécheresse du gosier qui demande des libations nouvelles, danger considérable, car insensiblement on augmente la dose pour maintenir la sentation, que l'habitude émousse, et bientôt, comme l'a si bien dit M. E Begin, dans le Courrier des Familles, du 10 mars 1859, à l'essort spontané de l'esprit succède la stupéfiante hébétude propre aux ivrognes.

Sans aucun doute, les effets de la liqueur d'absinthe se rapprochent, beaucoup de ceux de l'alcool, jusqu'à un certain point on pourrait dire que cette boisson agit en raison directe de l'alcool qu'elle renferme, et que l'essence d'absinthe a surtout l'influence de porter insensiblement et d'une façon irrésistible à abuser de l'alcool, l'estomac étant dans l'êtat de vacuité.

Je serais cependant, avec beaucoup d'observateurs attentifs, tenté d'admettre qu'à dose égale d'alcool, cette dose étant considérable, la liqueur d'absinthe fera plus fréquemment éclater le délire aigu que l'eau-de-vie. Je crois aussi que l'usage journalier de cette liqueur conduira plus fréquemment et plus fatalement au délire chronique et à la paralysie générale progressive que les autres alcooliques, toutes choses étant égales pour la proportion d'alcool.

La conclusion de tout ceci est que l'absinthe vient au premier rang parmi les liqueurs dan-(Courrier de Corte). gereuses.

Faits Divers.

Nous trouvons dans un journal une nouvelle

qui ne peut manquer d'intéresser les photo-

Le colonel Sacco, directeur du collége militaire d'Astit, vient de faire un essais fort heureux d'une invention qui permet de produire, par la photographie, les objets avec leurs couleurs na-

M. le colonel Sacco continue activement ses expériences, car il espère qu'il perfectionnera encore ses procédés avant de les faire connaî-

tre au public. - Il vient de s'organiser à Florence une nouvelle secte religieuse analogue à celle que l'abbé Châtel avait essayé de fonder à Paris en 1831. On y célèbre la messe en italien, la communion s'administre sous les deux espèces, et les prêtres se consacrent les uns les autres.

Voici un traitement préservatif de l'angine: Les maux de gorge les plus légers débutent de la même façon que les augines de nature grave, et de prime abord on ne peut pas savoir positivement si l'on est atteint d'une esquinancie à sa première période ou d'une diphtérite (angine couanneuse). Il importe donc d'agir promptement et avec vigueur dans l'un ou l'autre cas, et voici le moyen curatif que nous recommandons :

Point de sangsnes ni de saignées, à moins d'indication formelle (ce qui est rare), mais l'usage de la glace en petits morceaux qu'on laisse fondre dans la bouche, en portant la tête en arrière, de manière que la glace soit toujours en contact avec le fond de la gorge. Au bout de trois ou quatre heures, le soulagement est énorme, mais il ne faut pas pour cela se considérer comme guéri.

Le moment est venu alors de cautériser la gorge, non pas d'une manière brutale, mais très-doucement, au contraire, au moyen de l'acide végétal qui se trouve tout formé dans le jus du citron qu'on avale lentement, souvent (toutes les 5 minutes), à dose chaque fois d'une cuillerée à thé.

Si, dès le début du mal, on a employé cette médication simple et facile, on se trouve guéri au bout de six heures. Il en faut vingt-quatre si l'on a tardé à se soigner. Cette méthode de traitement et rationnelle.

La glace, tout en produisant une sensation de fraîcheur délicieuse, remplace la vitalité des tissus dans le type normal, en déprimant la circulation capillaire et refoulant le sang dans les gros vaisseaux. D'une autre part, le jus de citron, par son action vive sur la membrane

muqueuse, la fait «dégorger » et s'oppose ainsi à la formation des exsudations plastiques (fauses membranes).

Nous avertissons les sybaristes que les glaces au citron seraient insuffisantes, sans toutefois être musibles. (Progrès de Lyon.)

Bibliographie.

M. Edmond About vient de publier à la librairie Hachette un nouveau roman : La vieille Roche, Are partie : le Mari imprévu. 1 vol. in-8°, broché, 5 fr. L'œuvre nouvelle de M. Edmond-About est en quelque sorte une galerie de portraits tracés à la plume par un dessinateur spirituel et délicat. L'action y est simple et ordinaire, d'une rare franchise d'allures. Mais ce qui attache, ce qui passionne, c'est la réalité des personnages, la vérité de leurs paroles et de leurs gestes.

Il s'agit tout simplement de faire épouser à Lam-

bert-Jean-Stanislas baron de Saint-Genin, seigneur de la Grande-Balme, la demoiselle Valentine Barbot, fille d'un teinturier, nièce d'un commis en librairie, et trois fois millionnaire. Ici nous avons deux nou-veaux portraits, l'oncle Fafiaux et la nièce Valentine. Fafiaux est un niais de génie, une intelligence nulle qui a eu l'esprit d'enrichir tout son département ; Valentine est une bourgeoise née duchesse, plus femme que tous les mannequins de la Grande Balme. Valentine est épousée au dénoûment, et c'est Lambert lui-même qui la donne à son cousin Gontran de Mably. Tel est le roman : une jeune bourgeoise qui va porter le trouble dans le camp des barons et des marquis, qui plante là son fiancé et qui se prend d'un bel amour pour un cousin tombé du ciel. L'auteur a sauvé cette situation un peu scabreuse par beaucoup d'esprit et beaucoup de bonhomie. Ces gens-là sont de braves gens après tout ; ils ont du cœur. On leur

trouverait plutôt cent ridicules qu'un seul vice. L'œuvre est intéressante est vraie. M. Edmond Aboud a écrit des pages plus vivantes, il n'en a jamais écrit de plus spirituelles ni de plus fines.

INDUSTRIE SERICICOL

Nous trouvons dans le Courrier de la Drôme les renseignements suivants, sur l'éducation des vers à soie dans les départements de la Drôme et de l'Ardêche :

« La plus grande anxiété règne en ce moment chez les agriculteurs : toutes les préoccupations se portent sur les résultats de la récolte. Les vers sont, en général, de la deuxième à la troisième mue.

» Les Japonais importés dernièrement, donnent de bonnes espérances; malheureusement il n'en est pas de même des autres provenances, qui laissent quelques inquiétudes sur l'issue de leur marche.

» Par suite du découragement de certains éducateurs et du manque de graines, celles

mises à l'éclosion cette année, sont en quantité bien moins considérable que les années précédentes : aussi, beaucoup de feuilles de mûriers restent sur les arbres sans être utilisées.

» Il est à remarquer que parmi les graines étrangères, ce sont celles du Japon, du Portugal et du Montenegro qui se conduisent le mieux; l'éclosion a été funeste, en général, aux graines du pays.

» La feuille du murier est partout magni-

» Dans l'Ardêche, pas de plaintes très-sérieuses de la part des éducateurs. Les vers suivent leur marche avec succès; ils franchissent, en général, leur deuxième âge. Les quelques pluies qui ont arrosé les mûriers, loin de leur faire du tort, comme on le craignait un instant, ont produit les plus favorables effets, et la feuille est très-belle. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

- Philippeville, 25 août. Une incendie considérable a eu lieu dans les forêts de liége. Le feu a éclaté en vingt endroits. Le dommage est immense. - C'est ainsi, dit un journal, que se manisfeste la nationalité arabe.

- Pourquoi aggraver les maladies chroniques par des drogues et des chouffants, quand la délicieuse Revalescière Du Barry guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, constipations, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang? 60,000 cures par an, rebelles à

tout autre traitement; elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr.; 1 k., 7 f.; 2 k. 1/2, 16 f.; 6 k., 32 f.; 12 k., 60 f. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors chez MM. Bergerol; - Vinel et tous pharm et épiciers.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER

A l'honneur de prévenir le public qu'elle se charge sans commission, pour le compte de toutes personnes, soit en France, soit à l'étranger de l'achat et de la vente, à la Bourse de Paris, des obligations de la ville de Paris, ainsi que de tous effets publics, actions et obligations des Compagnies. Elle effectue également sans commission, tous versements sur obligations

Aux termes de la nouvelle loi sur les chèques elle ouvre des comptes courants à l'intérêt de 2 1/2 0/0, et paie tous chèques et mandats dont la provision a été préalablement faite. Elle opère en outre, gratuitement, pour le compte de ses déposants, tous encaissements de coupons.

Tous envois de valeurs et de titres doivent ètre adressés place Vendôme, 15, à Paris.

Etude de Me DAMBERT, avoué à Gourdon.

Vente sur Saisie Immobilière.

Le 18 septembre 1865, il sera procédé, au Tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, à la vente des Immeubles ci-après désignés, à la requête d'Anne Vigié, veuve de Jean Plague, au préjudice de Marie Tievre; savoir :

1º Une Maison sise à Bétaille, nº 937, B

2º Un lopin de Terre, au même lieu, 938, B; 3º Une Vigne, au Pech-Trajet, 888, B;

3º Une parcelle de Terre ; au Barry d'Estèbe, à Bétaille, 938, B;

Les susdits immeubles seront vendus en trois lots.

Le 18 septembre 1865, à onze heures du matin, an Tribunal de Gourdon, à la requête de MM. Jean Dieudé et Jean Vidal, contre Salinié et Rose Verdié, il sera procédé à la vente des Immeubles ci-dessous

1º Une Pâture, aujourd'hui bois taillis aux Vignottes, nº 500, section A;

2º Une Terre, à Lagrèze, 535, A;

3º Une Pâture à Lagrèze, 536, A; 4º Un Bois, situés à Les Vignasses, 596, A;

5º Un autre Bois, au même lieu, 596, A; 6º Une Terre, au même lieu, 598, A; 7º Une Pâture, au même lieu, 594, A

8º Une Terre, aux Devèzes-Basses, 566, A; 9º Une Maison et Sol, au Couderc, 583 (bis).

10° Un Jardin, situé au même lieu, 584, A; 44º Une Pâture, aujourd'hui Vigne, au Vignal, 510, A;

42° Un Bois, au même tènement, 511, A; 43° Un Bois, situé au lieu dit Champs de Millac,

14º Une Vigne, située au tenement dit Lagrèze, 540, A 45º Moitié de la Pâture et du Lac, sis à Millac,

580, A; 16º Une partie de Jardin, située au tenement de

Couderc, 584, A; 17º Une Terre à la Devèze, 567, A;

18º Une Pâture à la Devèze Basse, 565, A;

19º Enfin une Pâture située au Couderc, 582, A; Les susdits Immeubles seront vendus en deux lots.

Etude de Me BRUNY, avoué à Gourdon. Extrait d'une demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Jean Tourriol, huissier à Gourdon, du 22 août 1865, dame Jeanne Vilars, épouse de Benoît Delsut, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari.

Etude de Me HÉBRARD, avoué à Gourdon. Extrait d'un jugement en séparation de biens.

Par jugement du Tribunal de Gourdon, du 14 août 1865, la dame Rose Delfour, épouse de Jean Baptiste Bonnet, ancien huissier, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Etude de Me Eugène AYZAC, avoué à Gourdon. Extrait d'une demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Pierre-Victor Ayrole, huissier à Gourdon, du 18 août 1865, dame Rose Célié, sans profession épouse Terrié, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari. Extrait du Gourdonnais no 960.

THE TABLE TO SELECT THE PROPERTY OF THE PROPER	FIN	AI	VCI	E	HE.	
	août 18					
au comptant: Der	nier cou	irs.	Hau	sse.	Bai	sse
3 pour 400	68	75	»	25		10
4 1/2 pour 100	98	00		· »	>>	4.5 (0.5)
au comptant :	8 aoû.			f ofo		rest.
3 p. º/o emprunt de 1864.	68	55	>	*	>>	20
4 1/2 pour 100	98	00	>))	*	*
au comptant:	oût					0.1
3 pour 100	68	50	*	*	W	05
4 1/2pour 100	98	00))	*))

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

Bulletin commercial de la première quinzaine d'Août 1865

Description of the second second second	ROBERT BERNETER FROM							-		1				the same of the sa
			EL MOYEN	DES GR	AINS I	ANS	LE D	EPAI	RTEME	T	DU LOT		malejed togas	MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS.
sup soliga prescribilità	BLÉ	MÉTEIL	SEIGLE	ORGE	-	RASIN	MAI	is	AVOINE		POIS	LENTILLES	HARICOTS	Amonés Vandus Poids Pris
and the street with the best of the	fr. c. fr. c.	CONTRACTOR OF STREET	Marian Ma	1979 WHITEHOUSE WINDOWS		100 k.	HECT.	NAME OF TAXABLE PARTY.	нест. 100	Chammer	нест. 100 k.	HECT. 100 k.	HECT. 100 k.	
Cahors	fr. c. fr. c. 16 70 21 35	0.	c. fr. c. fr.	c. fr. c. fr	c. fr. c	fr. c.		fr. c.	fr. c. fr	C.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	Bœufs 40 40 519 k. 0f 6
Castelnau	16 55 20 70	» »	» »	»	» »	»	THE CHARLES OF COMMON SERVICES.	19 20) »))))))))))))))))))))))	Veaux
Puy-l'Evêque	18 20 22 70	n n)))))))))))	n n))))	15 %	20 » 16 89))))	» »	» »	» »	Moutons 249 249 33 k. 0f g Porcs 6 6 423 k. 4f g
Figeac		the state of the s	12 50 16		» 13 50 » 11 80		n	n		88	» »))))	» »	
Gourdon	18 67 22 97	15 74 23	71 14 86 19	12 »	» ») 19 02		19 11	9 22 23 9 91 22	50)))))))))))))))))))))))))))))))	MARCHÉS DU RAYON
Martel	16 » 20 20 17 75 22 91		90 12 » 16	56 »))))))))	15 14	25 66	9 » 18 9 20 20	66))	» »	» »	HAUSSE. — Marmande 6 c.; La Réole, 45 c.; Nérac, BAISSE. — Condom 4 c. Villeneuve-sur-Lot, 25 c; Bazas 1
Prix moyen pour le département	16 90 21 20	44 07 00	20 49 89 46	20	. 49 6	10 48	135 - 83 1	125-101-50	1 313 700 0472	107-1	" " " " " " " " " " " " " " " " " " ")) D	, n	Sans variation. — Lesparre.
departement	10 30 21 20	14 87 20	30 12 33 10	sol »	» 12 6	19 15	13 81	20 12	9 16 20	61	» »	» .»	» »	se veries an passage introduction of any section of
elements or estens et en	i oarezem el	int sauce to	COMEST	BLES	m strains	angine)	MIT ap				CO	MBUSTIBI	ES	Nérac, Hectolitres portés au marché »
Graticine tout and a summer	, PAIN		VIAN)E	PO	MMES	CHARA	CALEG	FOURRAG	FS	enen Avietsme	BOIS	CHARBON	- yendus »
exhib-sh-edminishing.	1 re Q. 2me Q.	3me Q. BOEU	F. VACHE VEA	U MOUT" PO	ORC DE	TERRE	CHATAI	GNES	100 k.		ZBC da istob	STÈRE 100 k.		Blé 1re qualité, l'hect F. 19 : — 2e — 18
The second	KIL. KIL.	KIL. KIL	. KIL. KIL	KIL. K	IL. HECT.	100 k	HECT.	100 k.	FOIN PAI		PURE TENEDO	fr. c. fr. c.	-	- 3° - 18
Cahors	fr. c. fr. c. 31 28	fr. c. fr. 26 1		AND THE PERSON NAMED IN COLUMN	. c. fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. fr		Cahors Figeac	12 50 2 30 10 » 2 »	6 » 12 » 3 » 10 »	La Réole, Froment (prix moyen) F. 18
Castelnau	30 27	25 1)))	» »))))))	10 » 6	0 "	Gourdon	9 » 3 »	4 50 9 40	The projection of the state of
Montcuq	30 25 30 27	22 1 1 1)) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		D D))))))))	n	»))	Prix moyen .	Chapter of the last of the las	4 50 10 46	Seigle
Figeac	35 25 30 27	. 22 1	30 » 1	20 1 20	» »	»	, »	n	10 » 5	»	Figeac 2 fr	FOSSILE 25 ° l'hect. 2 fr	00 c les 100 k	Maïs
Gourdon	28 26		" " " 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 1 10 1 30	» 6 24	10 17	"	» »	7 50 3	50		NS DE 186		- 2• - 17
Martel	30 28 30 28	26 1 25 1	» » 1 1 20 » 1 4	AND RESIDENCE DESCRIPTION OF THE PARTY OF TH	n n)	»	>	"	,	1re qualité 220	à 225 fr. le T. 1	logé.	Villeneuve-s-I (Froment 4re quelité (VIII) P
Prix moyen pour le	R HUSS DAY B	1949, 112, 120	The state of the	THE STATE OF STATE OF		P soit			tino 7	- 16	2e — 180	à 185 fr. le T. à 150 fr le T.	logé.	Villeneuve-s-L'Froment 1re qualité, (l'hect.). F. 17
département	30' 26	24 1	10 » 75 1 2	0 1 20 1	0 6 24	10 17	»	»	9 16 4	83		(Vin de table.))	Lesparre Frencht, (prix moyen) 17

En vente chez tous les libraires de Cahors:

Coup-d'œil général sur l'Histoire du Quercy et les Evêques de Cahors; 1 volume in 8°., par l'abbé Adolphe Guilhou. — Prix : 1 fr. 50 centimes

Dans une série de tableaux historiques, qui peignent et caractérisent chaque siècle, — sous une forme rapide, intéressante et lumineuse, cet ouvrage raconte sommairement les principaux faits politiques, religieux et littéraires de la Province du Quercy, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à nos jours. Ce livre est dédié à Monseigneur Peschoud, Evêque de Cahors, et revêtu de l'approbation de Sa Grandeur.

Le BAUME SABATIÉ, dont l'efficacité a été reconnue incontestable parl'Açadémie Impériale de Médecine, s'administre extérieurement, il fait circuler le sang, donne la force et la souplesse aux membres faibles, engourdis on raides. il n'est point un simple palliatif, mais un remède qui guérit sans retour les rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques les Nevralgies, les sciatiques et la maladie de la moelle épinière. GUÉRISON GARANTIE A FORFAIT.

Voir M. Sabatié pendant son court séjour à Cahors, rue de la Préfecture, maison Larrive, négociant, où il vient établir la réputation et le dépôt de son baume, à la pharmacie centrale Vinel, rue de la Mairie.

Institution MU

Toulouse, rue Deville, 7 et 9. (26e année.) (26e année.) Dirigée par M. Charles MUSSET,

Docteur ès Sciences. Préparation spéciale aux Baccalauréats et aux Écoles du Couvernement.

Le 1er septembre, ouverture des Cours pour la session de fin octobre.

Résultats obtenus du mois d'août 1864 au mois d'août 1865 : Baccalauréats. 41 candidats reçus. Ecole de Saint-Cyr. 1 candidat reçu. 2 admissibles cette année. 1 candidat reçu.

Total. 46 AVIS IMPORTANT. A partir du 15 octobre, tous les Cours seront faits sur le plan des nouveaux programmes des Baccalauréats.

Depuis sa fondation, cette Institution compte 1,213 admissions aux Baccalauréats et aux Ecoles du Gouvernement,

A LOUER ayant onze pièces de plain-pied au 1er

étage, situé rue du Portail-au-Vent. S'adresser à M. Moncoutier, limona- Paris, par le Révérend Père Félix, — 1865, 1 volume in-8° dier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE l'INCENDIE, Autorisée par décret impérial en date du 18 juillet 1860, Boulevart de Sébastopol, 23, à Paris.

Demande un représentant comme AGENT PRINCIPAL pour l'arrondissement de Cahors. - Très fortes remises et appointements fixes. - Bons référendaires. (Ecrire franco).

Trois mois

Rédacteur en chef: A. NEFFYZER

Bureaux, 10, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

A VENDRE

Tilbury aldeux roues et à quatre roues, Jardinière et voiture en tout genre neuves et d'occasion, à des prix très-mocarrossier, faubourg Labarre.

Librairie Ecclésiastique, de Piété et d'Education

J.-U. CALMETTE, à Cahors LE PROFRÈS PAR LE CHRISTIANISME, conférences de Notre-Dame de

A LOUER

Ce Magasin est susceptible d'être divisé en deux. S'adresser, pour les renseignements, à M. ALIX, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison Graniou, à Cahors.

FAILLITE DE LA LIGNE D'ITALIE

Les porteurs d'actions et d'obligations qui se sont déjà concertés pour Du Canton de Labastide-Murat, (Lot). charger l'administration du Journal des Travaux publics, 13, rue de la Grange-Batelière, à Paris, de les représenter à la faillite engagent leurs co-intéressés à se joindre à eux.

En conséquence, ils les invitent à adresser le plus tôt possible, à l'administration du Journal des Travaux publics, tous renseignements nécessaires pour agir en leur nom, en indiquant notamment le nombre et les nudérés. S'adresser au sieur Cantarel, fils, méros des actions ou des obligations qu'ils possèdent.

3 fr. 50 c.

S'adresser directement, à M. Caminade, Luissier, à Labastide-Murat.

LEPETIT Ine Rue de la Liberté, à Cahors. ÉPICERIES CRISTAUX

COMESTIBLES PORCELAINES

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.